



VILLE
DE
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, ainsi que l'article L.2125-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R 417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.571-1 et suivants portant sur la prévention des nuisances sonores,

Vu les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement à Saint-Jean-de-Bournay,;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique à l'occasion de la fête de la musique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La fête de la musique se déroulera le samedi 20 juin 2026 entre 17h00 et 23h59.

ARTICLE 2 – A cette occasion, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur les voies et places suivantes :

-Place de la liberté le long du groupe scolaire Joannes Lacroix à compter du mercredi 17 Juin 2026 à partir de 07h00 jusqu'au mardi 23 Juin 2026 jusqu'à 19h00,

-Rue de la République (entre l'intersection avec la Rue Hector Berlioz et l'intersection avec la rue du 11 novembre) , la Rue des Terreaux et l'ensemble de la Place de la Liberté ainsi que la Rue Henri-Picard le samedi 20 juin 2026 à partir de 17h00 jusqu'à 23h59.

-Afin d'assurer le chargement et le déchargement du matériel technique des animations musicales proposées lors de l'évènement, les emplacements de stationnement situés au droit du N°4 et du N°2 Rue des Terreaux seront interdit au stationnement de tous véhicules le 20 Juin 2026 entre 17h00 et 23h59.

Auteur de l'acte : Le maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 7/05/2026

Le samedi 20 juin 2026 de 17h00 à 23h59, toutes les entrées de rues citées précédemment seront fermées par des véhicules servant d'anti-encastrement à la voiture-bélier ou par des barrières prévues à cet effet. Tout accès aux secours pourra se faire par le déplacement des véhicules ou barrières.

La voie publique devra être libérée par les différents acteurs de la sécurité le samedi 20 juin 2026 à 23h59, sans délai.

ARTICLE 3 – Une Batucada sera organisée le samedi 20 juin 2026 à partir de 19h00, elle empruntera les axes suivants :

- Jardin de Ville / Rue Picard / Place du Général De Gaulle / Rue des Terreaux / Place de la liberté / Rue de la République (jusqu'aux abords de l'établissement « Le Méléze »).

ARTICLE 4 - La signalisation règlementaire sera fourni par les services techniques municipaux et mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 5 - La réglementation « zone bleue » ne sera pas appliquée le samedi 20 juin 2026.

ARTICLE 6 - Les accès aux maisons riveraines devront être préservés.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de caserne du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
Le 05 mai 2026.

Le Maire,
Franck POURRAT.



Auteur de l'acte : Le maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 7 / 05 / 2026